

## Ordonnance sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées

Madame, Monsieur,

Par courrier du 4 décembre 2013, M. Alain Berset, conseiller fédéral chef du Département de l'intérieur, nous invite à prendre position sur le projet de révision de l'ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM).

La proposition principale de cette révision, à savoir l'introduction d'une mention de renonciation à l'utilisation d'aliments issus de plantes fourragères génétiquement modifiées dans l'alimentation des animaux, nous laisse sceptiques. Elle est à double tranchant pour l'agriculture: en donnant la possibilité de déclarer renoncer à l'affouragement par des OGM, on laisse à penser que la pratique est répandue. Un label comme *Suisse garantie* couvre déjà la renonciation à l'utilisation d'OGM. En tout état de cause, une mention relative à l'affouragement ne devrait être utilisable que pour les produits primaires et en aucun cas pour les produits transformés. Le travail de contrôle pour de tels produits serait disproportionné par rapport à l'éventuel avantage pour le consommateur.

La présente révision devrait être l'occasion de renforcer les exigences pour les produits déclarés "sans OGM". La tolérance de teneur en OGM pour ces produits devrait être abaissée à 0,1%. A défaut, la mention est de peu de valeur pour le consommateur.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Neuchâtel, le 24 mars 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

**Annexe:** 1 questionnaire